

DECISION DU PRESIDENT N°2024-179

Contrats de reprise matières

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-283 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 4^{ème} Vice-Président,

EXPOSE

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO au titre des emballages ménagers, Pornic agglo et CITEO ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs emballages ménagers applicable à cette date et au contrat-type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance. Le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de cinq avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges. Le terme actuel du Contrat a été fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société Agréée pour l'année 2023.

Cependant, le cahier des charges applicable à compter du 1er janvier 2024 prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la Filière, réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat-type unique à destination des collectivités locales. Ce contrat-type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la Filière.

Dans ces conditions, sous réserve du réagrément des éco-organismes de la Filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un Contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat-type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

La Société Agréé et Pornic agglo ont donc prolongé le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que la collectivité a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour la Filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique.

CONSIDERANT que ce contrat a pour objet d'assurer la continuité au 1er janvier 2024 des soutiens et de la reprise des matériaux en option filière pour les emballages recyclables en verre, plastiques, cartons et cartonnettes.

CONSIDERANT que les contrats de reprise des emballages en verre, plastiques, cartons, cartonnettes ainsi que les aciers issus de compost de la collectivité sont arrivés à échéances au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de recettes financières provenant des repreneurs des matériaux recyclés.

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer par voie dématérialisée l'ensemble des contrats de reprise suivants ainsi que leurs avenants éventuels :

- Option Filière pour les emballages en
 - o PCC
 - o PCNC (5.02 et 1.05)
 - o PLASTIQUES
 - o VERRE
- Option individuelle pour les
 - ACIERS ISSUS DE COMPOST

avec les entreprises suivantes pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 soit 3 an renouvelables 3 ans jusqu'au 31 décembre 2029 :

- REVIPAC, 23-25 rue d'Aumale 75009 PARIS pour les emballages en PCC (5.03), PCNC (5.02 et 1.05).
- VALORPLAST, 21 rue d'Artois 75008 PARIS pour les emballages en PLASTIQUES.
- VERRALIA France, Tour Carpe Diem, Place des Corolles 92400 COURBEVOIE pour les emballages VERRE.

avec l'entreprise suivante pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 renouvelable 2 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2027 :

- VEOLIA GEVAL, PA de Villejames 3 rue de Bréhany 44350 GUERANDE pour les ACIERS ISSUS DE COMPOST
- <u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 avril 2024

Le Président, Jean-Michel BRARD

Pour le Président, Jean-Michel BRARD